

COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)

*EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE*

SEANCE EN DATE DU 29 SEPTEMBRE 2022

Présents : cf. liste annexe

Secrétaire de séance : Marie-Laure NUNÈS

Date de la convocation du Conseil de Communauté : 20 septembre 2022

Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle des Fêtes de Champetières.

Délibération n°17

**SIGNATURE DE LA CHARTE DE DÉVELOPPEMENT DU PHOTOVOLTAÏQUE
DANS LE PUY-DE-DÔME**

Vu la délibération n° 10 du 2 juin 2022 du Conseil communautaire d'Ambert Livradois Forez portant sur l'adoption définitive du Plan Climat Air Energie Territorial ;

Vu la proposition de charte de développement du photovoltaïque dans le Puy-de-Dôme faite par la Direction Départementale des Territoires ;

Après consultation de la commission « énergie et développement durable », les 9 juin et 22 septembre 2022 ;

Monsieur le Président rappelle que le déploiement des énergies renouvelables fait partie intégrante du Plan Climat Air Energie Territorial adopté récemment et de la démarche TEPOS renouvelée pour une seconde période en 2021.

Cette charte a pour but de poursuivre et favoriser le développement des projets photovoltaïques de façon organisée, en limitant au maximum la consommation de foncier naturel et agricole et en territorialisant de façon pertinente ce développement.

Cette charte vise également à permettre le développement de nouveaux projets tout en respectant les politiques publiques structurantes telles que le SRADDET notamment. Elle rappelle donc le contexte du déploiement du photovoltaïque dans le département ; elle permet de fournir un cadre pour le développement de nouveaux projets et d'alerter sur des points de vigilance concernant les différentes typologies de projets.

Monsieur le Président propose donc de signer la charte de développement du photovoltaïque.

Le Conseil considère que la charte ne doit pas être appliquée de façon trop restrictive pour le développement de projets photovoltaïques au sol sur des terrains agricoles. Il rappelle que ces installations peuvent être compatibles avec certaines activités agricoles et qu'elles peuvent même participer à valoriser certains d'entre eux.

AR Prefecture

063-200070761-20220929-2029_29_09_17B-DE
Reçu le 10/10/2022
Publié le 10/10/2022

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- d'autoriser M. le Président à signer la charte de développement du photovoltaïque ;
- de charger M. le Président de toutes les formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Daniel FORESTIER



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée le